

PFD®v3.0 – aller plus loin en restant pragmatique !

Vous êtes de plus en plus nombreux à utiliser l'outil PFD® d'Exaris depuis le déploiement de la version 2.0 en janvier 2017 : à ce jour **1265 personnes** ont été formées, dans **368 entreprises** agroalimentaires, pour un déploiement sur **560 sites industriels** dans **37 pays** (fig. 1). Nous vous remercions de votre confiance et sommes heureux de vous présenter en avant-première la version 3.0 de notre outil.

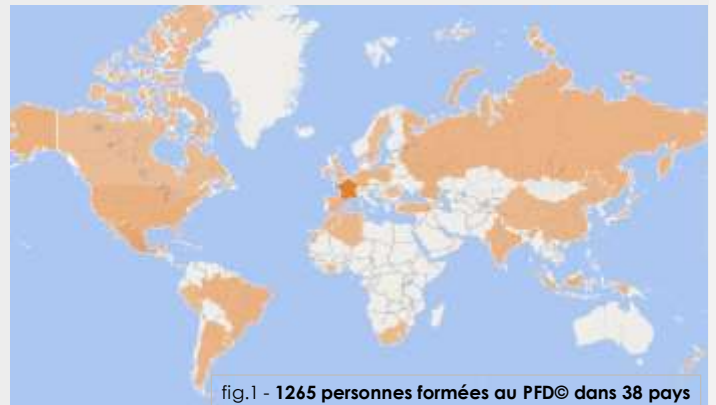


fig.1 - 1265 personnes formées au PFD® dans 38 pays

1. Pourquoi une v3.0 ?

Deux déclencheurs de cette nouvelle version sont à souligner :

1) Le concept de *Food Defense* nous vient des Etats-Unis, dont la réglementation est la plus exigeante en la matière. En ce mois de juillet entre en application la *Final Rule* du

Food Safety Modernization Act (FSMA) applicable aux entreprises commercialisant sur le marché américain (cf. [formation PCQI](#) délivrée par Exaris). Or cette *Final Rule* traduit une évolution dans l'approche méthodologique préconisée par la FDA (*Food and Drug Administration*). Environ 15% des sites utilisateurs du PFD® étant concernés par le FSMA nous avons suivi de près ces évolutions et testé l'outil « Food Defense Plan Builder » proposé (et non imposé !) par la FDA. Deux évolutions majeures sont à souligner :

- L'approche CARVER qui était jusque là mise en avant par la FDA disparaît des publications, remplacée par une approche plus pragmatique recentrée sur les critères de **Vulnérabilité et d'Accessibilité**
- Cette nouvelle approche distingue la notion de **Broad mitigation measures** (mesures de prévention génériques, à l'échelle du site) et de **Focused mitigation measures** (mesures de prévention spécifiques à des équipements ciblés), pour lesquelles des recommandations sont proposées.

Ces évolutions sont cohérentes avec l'approche que nous préconisons depuis le lancement du PFD® (nous avons déjà fortement simplifié la « méthode » CARVER et centré la détermination de la sensibilité des zones sur le critère de vulnérabilité). Néanmoins l'enjeu à notre niveau est de garantir la comptabilité de notre méthode avec les exigences de toutes les parties intéressées, notamment celles de la FDA ; de ce point de vue le moment était donc venu de procéder à notre tour à quelques évolutions du PFD®.

2) La v2.0 fête ses 2 ans et demi et nous offre un retour d'expérience intéressant, notamment dans le contexte d'une utilisation à l'échelle d'un Groupe, a fortiori international. Ces enseignements ont également inspiré les évolutions de la v3.0.

2. Quels sont les nouveautés apportées ?

Outre des corrections et améliorations de forme et d'ergonomie non négligeables la v3.0 apporte quelques nouveautés significatives en réponse au FSMA et aux besoins des groupes industriels ; en voici la synthèse :

- Le PFDv3.0 distingue désormais les **mesures de prévention génériques** - dénommées « mesures de prévention **site** » - et les mesures de prévention **spécifiques** traitées à l'étape de détermination des **zones sensibles**...
- ... qui a été significativement simplifiée, ne retenant que le critère de **Vulnérabilité**...
- ... mais significativement complétée puisque pour toute zone déterminée comme sensible (du point de vue Food Defense) l'équipe doit désormais lister les **équipements sensibles** présents dans la zone.
- Le **niveau de maîtrise de la zone** est alors évalué sur une échelle à 4 niveaux (de 0 à 3) tenant compte des combinaisons de mesures de prévention appliquées à la zone et/ou à l'équipement (fig. 2),

Zone	Equipements sensibles présents dans la zone	Liste des contaminants (M.C.P.A) présents dans la zone	Sécurité zone (1)		Sécurité équip. (2)		Niveau de maîtrise	Détails
			Accès	Détect	Accès	Détect		
Zone 1	Mélangeur	Produits de nettoyage	O	O	N	N	2	Accès maîtrisé par badge Aucune sécurisation de l'équipement
			N	S	V		NA	
			N	S	V		NA	

Fig.2 détermination des zones sensibles dans le PFD®v3

- e) Et le niveau de maîtrise global du site, toujours calculé en page de Synthèse, devient une **combinaison des mesures de prévention génériques** (« site ») et **spécifiques** (« zones sensibles ») – fig. 3.
- f) Par ailleurs des **plans d'actions** peuvent dorénavant être déclenchés au niveau des **zones sensibles** (mesures spécifiques) en complément des plans d'action génériques (ex-page « diagnostic »).
- g) Enfin l'ancienne page « diagnostic » devenue « Prévention site » a été adaptée pour permettre à l'équipe sûreté d'un groupe de compléter en toute autonomie les recommandations externes par des recommandations, standards ou **exigences internes spécifiques**, complémentaires ou plus précises.

Ces modifications présentent plusieurs avantages : outre un renforcement de la cohérence avec l'approche américaine, elles sont alignées avec les principes méthodologiques d'ISO22000 qui distingue les PRP et les mesures de maîtrise et permettent une adaptation plus fine et plus « experte » des moyens de prévention retenus par l'équipe sûreté.

Niveau de maîtrise du site							
Mesures de prévention génériques site	Nb d'items statut 2	Nb d'items statut 1	Nb d'items statut 0 (P-score -2)	Nb d'items notés NA	Nb d'items total à évaluer	Score	Nb d'items restant à évaluer
1. Mesures de protection physique des accès:	1	1	0	0	12	13%	10
2.1. Flux de véhicules	0	0	0	0	3	0%	3
2.2. Flux de personnes	0	0	0	0	9	0%	9
2.3. Flux de matières ("marchandises")	0	0	0	0	30	0%	30
3. Sûreté liée au personnel de l'établissement	0	0	0	0	8	0%	8
4. Gestion des stocks	0	0	0	0	3	0%	3
5. Process	0	0	0	0	6	0%	6
6. Sûreté informatique	0	0	0	0	5	0%	5
7. Management, audit et revue du plan de "Food Defense"	0	0	0	0	10	0%	10
Total	1	1	0	0	86	1,7%	84

Statut: Améliorer la maîtrise

	Nb de zones statut 3	Nb de zones statut 2	Nb de zones statut 1	Nb de zones statut 0 (P-score -2)	Score
Mesures de prévention spécifiques dans les zones sensibles	0	1	0	0	67%

Fig.3 synthèse du niveau de maîtrise intégrant les mesures de prévention spécifiques aux zones sensibles

3. La migration vers la v3.0 est-elle obligatoire ?

Non bien sûr ! Cette version vise en priorité les sites concernés par l'évolution de la réglementation américaine. La version 2.0 reste néanmoins tout à fait opérante.

A noter: à compter du 1^{er} septembre 2019 toutes nos formations Food Defense vers de nouvelles entreprises utilisatrices seront par défaut délivrées sur la base du PFDv3.0. Pour les entreprises détenant des licences v2.0 et qui ne souhaitent pas migrer vers la v3.0 la formation pourra être délivrée sur la v2.0.

4. Quel est le coût du PFDv3.0 ?

Le coût d'une **nouvelle licence** est maintenu au tarif de **350€ HT**, dans les mêmes conditions que pour la v2.0: une licence est accordée sans limitation de durée pour un site utilisateur, avec un porteur de licence qui peut changer au cours du temps pourvu qu'il/elle soit formé(e). La licence est payée une seule fois, sans coût annuel additionnel.

Pour une entreprise souhaitant **migrer de la v2.0 vers la v3.0** le coût de la migration est de **200€ HT par fichier**.

Pour une entreprise souhaitant migrer **de la v1.3 vers la v3.0** le coût de la migration est de **350€ HT par fichier**, la v1.3 n'étant pas compatible avec la v3.0.

5. Quelles sont les modalités de migration ?

Comme pour la v2.0 la migration vers la v3.0 impliquera de passer par notre équipe qui assurera en toute confidentialité le transfert des données de votre fichier actuel vers le fichier v3.0.

6. Quand la v3.0 sera-t-elle disponible ?

Vous pouvez dès maintenant nous contacter pour envisager les modalités de migration ou d'acquisition de la v3.0 pour votre entreprise... n'hésitez pas à [nous contacter](#) !

Contactez-nous pour avancer ensemble : exaris@exaris.fr

et retrouvez-nous sur www.exaris.fr

